**Terouma**

***Les trois prélèvements***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Michpatim 5715-5718, 1955-1958)*

1. Le début de notre Paracha mentionne, par trois fois, le mot *Terouma*, prélèvement, “ ils prendront un prélèvement pour Moi ”, “ vous prendrez Mon prélèvement de quiconque aura le cœur généreux ”, “ Voici le prélèvement que vous prendrez de leur part, de l’or, de l’argent et du bronze ”.

La Guemara explique ce que sont ces trois prélèvements. Le premier, pour lequel chacun devait donner un *Beka*, c’est-à-dire un demi Shekel, servit à confectionner les socles du Sanctuaire. Le second, également d’un *Beka* ou demi Shekel, était consacré à l’autel et il permettait de financer les sacrifices publics. Le troisième, enfin, était destiné au Sanctuaire et à ses instruments. Il était constitué par les dons de chacun.

Il existe, néanmoins, une différence entre ces différents prélèvements. Ceux qui servaient pour les sacrifices et pour les socles étaient fixés à un *Beka*, un demi Shekel, par personne. A l’opposé, celui qui était consacré au Sanctuaire et à ses instruments n’avait pas un montant imposé. Chacun pouvait donner ce qu’il voulait.

On peut se demander pour quelle raison les deux premiers prélèvements ont ainsi été distingués du troisième.

2. Nous avons vu que le prélèvement pour l’autel était d’un *Beka* par personne, un montant identique pour tous et l’on peut le justifier de la manière suivante.

En effet, le prélèvement pour l’autel avait pour but de “ racheter vos âmes ”, comme le dit Rachi. Il servait, en effet, à acheter les sacrifices, qui ont pour but d’expier la faute du veau d’or, comme le disent le Yerouchalmi et le Midrach.

La faute du veau d’or eut une portée générale. Elle entacha non seulement ceux qui y prirent part, mais également la tribu de Lévi, qui ne la commit pas et même Moché, notre maître, qui se trouvait dans un autre endroit, lorsqu’elle fut commise et ne pouvait donc même pas intervenir pour la prévenir. Malgré cela, D.ieu lui dit : “ Va, descends ” et nos Sages expliquent : “ Descends de ta grandeur ”.

Ainsi, la faute du veau d’or porta atteinte à l’ensemble du peuple juif. Elle remit en cause son intégrité collective. Elle fut un malheur de la portée la plus globale. En conséquence, la réparation et l’expiation de cette faute devaient aussi recevoir une dimension collective, impliquant chacun de manière identique, car l’ensemble du peuple juif était bien concerné.

3. La notion qui vient d’être introduite doit être précisée.

Il est établi que la faute du veau d’or appartient à la même catégorie que celle de l’arbre de la connaissance du bien et du mal. En effet, lorsque cette dernière fut commise, l’impureté s’abattit sur le monde, puis elle en fut retirée, lors du don de la Torah. Par la suite, la faute du veau d’or la rétablit.

Il en résulte que l’on doit, pour mieux comprendre cette faute du veau d’or, définir, au préalable, celle de l’arbre de la connaissance du bien et du mal et le don de la Torah.

Il est dit que, d’emblée, le monde fut créé à la perfection, de sorte que “ la Présence divine réside essentiellement ici-bas ”. Par la suite, fut commise la faute de l’arbre de la connaissance du bien et du mal. Alors, le monde se couvrit d’impureté et ne put, dès lors, être un réceptacle pour le dévoilement de la Divinité. On sait, en effet, que les Patriarches mirent en pratique l’ensemble de la Torah avant que celle-ci ne soit donnée. Pour autant, leurs accomplissements ne purent pénétrer profondément la matière. A l’époque, une immense distance séparait la spiritualité de la matérialité, de sorte que la dernière était incapable d’intégrer la première.

Le don de la Torah eut pour effet de supprimer cette impureté, de purifier le monde. Grâce à la révélation qu’il apporta, la Torah et les Mitsvot purent pénétrer profondément la dimension matérielle, de sorte que celle-ci soit un réceptacle pour la Divinité.

Mais, de nouveau, la faute du veau d’or rendit impur l’ensemble du monde. Certes, elle ne remit pas en cause le don de la Torah. Grâce à lui, les Juifs se distinguent encore actuellement des autres nations et ils possèdent bien la Torah et les Mitsvot, dans leur dimension matérielle, leur permettant de lier et d’attacher le monde à la Divinité. Malgré cela, l’impureté, d’une certaine façon, est bien de retour. Bien plus, elle n’affecte pas seulement quelques personnes ou quelques domaines, mais se manifeste dans le monde entier.

Il est possible de réparer la faute du veau d’or en donnant le demi Shekel, duquel il est dit : “ Voici ce qu’ils donneront ”. Le terme “ voici ” fait allusion à ce qui est évident et, selon l’expression de nos Sages, “ chacun désigna du doigt et dit : voici, c’est mon D.ieu ”. Ainsi, par le demi Shekel et les sacrifices, actuellement remplacés par la prière, on supprime l’impureté et l’on peut, encore une fois, révéler la Divinité dans le monde.

On peut en conclure que la faute du veau d’or et la manière de la réparer ont bien une portée générale.

4. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre plusieurs lois relatives au demi Shekel :

A) Les dons de tous les Juifs devenaient des deniers publics. Chacun offrait donc de son propre argent, qui cessait, dès lors, de lui appartenir, pas même en association avec d’autres personnes, mais devenait, à proprement parler, public.

B) Le montant obtenu par le don du demi Shekel servait précisément à l’achat des sacrifices publics.

Le Rambam, dans son introduction au commentaire de la Michna, à l’ordre Kodachim, définit quatre catégories de sacrifices :

A) les sacrifices publics,

B) les sacrifices individuels,

C) les sacrifices publics pouvant être assimilés à des sacrifices individuels,

D) les sacrifices individuels pouvant être assimilés à des sacrifices publics.

Les sacrifices publics ont un temps précis et sont offerts au nom de tous. C’est le cas des sacrifices perpétuels ou supplémentaires. Les sacrifices individuels n’ont pas de temps défini et chacun les offre, à titre personnel. Les sacrifices publics pouvant être assimilés à des sacrifices individuels sont bien offerts au nom de tous, mais ils n’ont pas de temps précis. C’est le cas du bœuf sacrifié lorsqu’une faute a été commise, par inadvertance, par l’ensemble de la communauté. Enfin, les sacrifices individuels pouvant être assimilés à des sacrifices publics sont offerts à titre personnel, mais ont bien un temps précis. C’est le cas du sacrifice de Pessa’h.

Les sacrifices individuels proprement dits et ceux qui peuvent être assimilés à des sacrifices publics n’étaient pas financés par des fonds provenant du demi Shekel. Il y a une controverse, sur ce sujet, à propos des sacrifices publics pouvant être assimilés à des sacrifices individuels. La Hala’ha dispose, cependant, qu’on ne les payait pas non plus avec le demi Shekel. Celui-ci permettait uniquement l’acquisition des sacrifices publics proprement dits.

On peut expliquer plus profondément ces deux principes. Le demi Shekel avait une portée générale. Il provenait donc exclusivement de fonds publics.

5. On peut ainsi expliquer pourquoi le prélèvement pour l’autel avait un montant identique pour tous. Néanmoins, il est encore possible de s’interroger à propos du prélèvement destiné aux socles. Pourquoi en imposer le montant, un *Beka* par personne ?

Cette question peut même être approfondie. Les socles étaient partie intégrante du Sanctuaire, de sorte que ce prélèvement et celui du Sanctuaire et de ses instruments avaient le même objet et ils se distinguaient ainsi l’un et l’autre du prélèvement pour l’autel. Dès lors, pourquoi scinder ces deux prélèvements ? Pourquoi leur assigner des lois différentes, la participation pour les socles étant d’un *Beka* par personne et celle pour le Sanctuaire dépendant de la générosité de chacun ?

6. Le Yerouchalmi explique les trois termes de Terouma qui sont mentionnés dans ces versets et précise le sens de chacun.

Ainsi, “ ils prendront un prélèvement pour Moi ” fait allusion à celui qui était destiné aux socles, “ vous prendrez Mon prélèvement ” à celui de l’autel et “ Voici le prélèvement que vous prendrez de leur part ” à celui du Sanctuaire.

L’interprétation des versets est effectuée de la manière suivante. Après avoir dit “ Voici le prélèvement que vous prendrez de leur part ”, la Torah précise : “ de l’or, de l’argent, du bronze ” soit, au total, treize ou quinze éléments, nécessaires pour l’édification du Sanctuaire. Le verset “ Vous prendrez Mon prélèvement ” précise bien “ de quiconque aura le cœur généreux ”. Il fait ainsi référence aux sacrifices, pour lesquels l’intention du cœur est déterminante, comme c’est également le cas pour les prières, qui les remplacent et qui sont “ le service de D.ieu du cœur ”, accordant une place déterminante à la pensée.

C’est donc le troisième verset, “ Ils prendront un prélèvement pour Moi ”, qui introduit les socles et celui-ci est le seul à comporter l’expression “ pour Moi ”.

De fait, on peut considérer que l’expression “ pour Moi ” porte sur les trois prélèvements à la fois ou même, plus généralement, sur l’ensemble de la Torah et des Mitsvot. Et, le Tanya explique, en effet, se basant sur le Zohar, qu’en les mettant en pratique “ Ils prendront pour Moi : Vous Me saisissez Moi-même ”. Concrètement, néanmoins, cette expression est effectivement employée à propos du prélèvement pour les socles.

Il en résulte une différence supplémentaire entre ces socles et les autres parties du Sanctuaire, de même que les sacrifices. C’est uniquement à leur propos que la Torah dit clairement : “ Pour Moi ”. Or, disent nos Sages, “ un fait à propos duquel il est dit ‘Pour Moi’ est toujours immuable ”.

7. Il y a donc bien une différence entre les socles et les autres parties du Sanctuaire, dans les deux points qui viennent d’être mentionnés. Nous le comprendrons en précisant, au préalable, à quoi correspondent ces socles, dans la dimension morale de la personnalité humaine.

Commentant le verset “ Ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux ”, nos Sages remarquent : “ Il n’est pas dit ‘dans ce Sanctuaire’ mais bien ‘parmi eux’, c’est-à-dire en la personnalité de chacun ”. Il en est donc de même pour le Sanctuaire, le Temple spirituel que chacun porte en lui. Celui-ci est également constitué des mêmes parties. Et, il comporte donc aussi des socles.

8. Les socles étaient la partie la plus inférieure du Sanctuaire. Ils n’en constituaient pas moins la base, en supportaient également les poutres et les tentures, même si celles-ci étaient plus élevées qu’eux.

Dans le service de D.ieu, les socles symbolisent l’humilité et la soumission.

Les poutres, dans l’esprit de l’homme, correspondent aux forces morales que l’on peut maîtriser, soit l’intellect et les sentiments. Ces forces sont au nombre de dix et les poutres mesuraient donc dix coudées. Quant aux tentures, elles désignent les forces morales que l’on ne maîtrise pas, la volonté et le plaisir.

Les socles sont plus bas que toute forme d’effort spécifique. Et, c’est bien ainsi que l’on peut définir l’humilité et la soumission. Malgré cela, ces socles constituent la base de tout le Sanctuaire. De même, nous disons : “ Que mon âme soit comme poussière pour tous ”, car c’est précisément de cette façon que “ Tu ouvriras mon cœur par Ta Torah et Tu poursuivras mon âme par Tes Commandements ”.

9. C’est pour cette même raison que le prélèvement des socles fut donné uniquement la première fois, alors que les autres furent maintenus par la suite.

On peut avancer, à ce sujet, l’explication suivante. L’humilité et la soumission sont la base et l’introduction du service de D.ieu, ce qu’il faut obtenir en tout premier lieu. C’est ensuite seulement que l’on peut gravir les différentes étapes de ce service.

C’est pour cela que le service de D.ieu quotidien commence par les proclamations suivantes, *Modé Ani*, je Te rends grâce, quand on se lève et *Hodou Lachem*, rendez grâce à D.ieu, quand on commence à prier. Il y a bien là une manifestation de la soumission qui doit introduire ce service. C’est ensuite seulement que l’on peut franchir les différentes étapes du service, les versets précédant le Chema Israël, les bénédictions du Chema Israël, le Chema Israël proprement dit.

10. Ce qui a été expliqué nous permettra de comprendre les deux différences qui existent entre les socles et les autres parties du Sanctuaire.

Les formes les plus profondes du service de D.ieu, auxquelles font allusion les poutres et les tentures, ne sont pas identiques chez chacun. Il convient, en effet, de servir D.ieu selon les forces et les moyens dont on dispose personnellement. L’humilité et la soumission, en revanche, sont identiques pour tous.

Comment percevoir l’Essence de D.ieu, “ pour Moi ” ? Précisément grâce à la soumission. Il est dit que “ D.ieu ne se révèle pas par le feu, ni par le tumulte, ni par le souffle, mais par une voix fine et silencieuse ”. De fait, “ C’est ainsi que le Roi se révèle ”. Et, la séquence de discours ‘hassidiques prononcés en 5672 explique, de manière détaillée, à quoi ces quatre niveaux correspondent.

11. La base du service de D.ieu est l’humilité et la soumission, mais, comme on l’a dit, il n’y a là que la base.

La perfection de ce service consiste à offrir également à D.ieu les forces de sa personnalité que l’on peut maîtriser, son intellect et ses sentiments. En la matière, un demi Shekel ne suffit pas. Il est dit que “ le riche qui offre un sacrifice de pauvre ne s’est pas acquitté de son obligation ”. Chacun doit bien assujettir à D.ieu toutes les forces de son intellect et de ses sentiments.

Mais, il est dit aussi que “ le pauvre qui offre un sacrifice de riche s’est bien acquitté de son obligation ” et les commentateurs précisent qu’il peut même opter d’emblée pour une telle manière d’agir et, plus encore, ils disent : “ Qu’il soit béni pour l’avoir fait ”.

Il en découle également un enseignement de portée morale. Celui qui est “ pauvre ” par le niveau de ses connaissances, qui ne connaît pas la partie révélée de la Torah, n’accomplit même pas les Mitsvot de la meilleure façon, doit, néanmoins, apprendre la dimension profonde de la Torah et “ offrir un sacrifice de riche ”. Dès lors, on dira : “ Qu’il soit béni pour l’avoir fait ”.

C’est de cette façon qu’un tel homme deviendra riche, avant tout par le niveau de ses connaissances, par ses capacités et ses moyens et aussi matériellement, au sens le plus littéral. Il recevra ainsi enfants, enfants et prospérité matérielle.

***La voie du milieu et la folie de la sainteté***

*(Discours du Rabbi, 10 Chevat 5719-1959)*

12. Commentant le verset “ Tu feras des poutres pour le Sanctuaire, en bois de *Chittim* dressé ”, mon beau-père, le Rabbi établit une relation entre les mots *Chittim* et *Hatya*, détournement.

Il est, en effet, une voie du milieu, celle de la logique et de la rationalité. S’en écarter est bien une folie, *Chtout*, de la même étymologie que *Chittim*.

On peut envisager une telle folie de deux manières :

A) Ce peut être un détournement, *Hatya*, plus bas que la logique. Il s’agit alors d’une folie émanant des forces du mal et c’est à ce propos que nos Sages disent : “ Un homme peut commettre une transgression dans la mesure où il est saisi par un esprit de folie ”.

B) Mais, il est aussi un détournement qui est plus haut que la logique. C’est alors la “ folie de la sainteté ” et nos Sages, constatant la grande élévation morale qui avait été accordée à l’un d’eux, ayant adopté un tel comportement, dirent : “ Sa folie fut d’une grande utilité à ce vieil homme ”.

La forme du service de D.ieu, spécifique au Sanctuaire et au Temple, consiste donc à transformer la folie émanant des forces du mal en folie de la sainteté, en folie de la sainteté. On consultera la longue analyse que fait, à ce propos, mon beau-père, le Rabbi.

13. Ainsi, la voie du milieu ne suffit pas. Il faut avoir recours à la folie du sacré, qui transcende la rationalité.

Si la folie des forces du mal n’existait pas, dans le monde, la voie du milieu eut été suffisante. Néanmoins, la faute de l’arbre de la connaissance du bien et du mal eut pour effet de couvrir le globe d’une impureté, qui peut être assimilée à la folie des forces du mal. Quel est le moyen de ne pas en être victime ? C’est précisément la folie de la sainteté.

Ce qui est vrai pour l’ensemble du monde s’applique aussi à l’homme, à titre individuel. Celui qui a mal agi, a commis des fautes ou s’est écarté du droit chemin, ou encore a adopté seulement l’un de ces trois comportements, ne peut plus se contenter uniquement du droit chemin. Il doit le dépasser, car, selon l’expression d’Igueret Hatechouva, lorsqu’une corde est rompue et que l’on y fait un noeud, celui qui a une épaisseur double, par rapport au reste de la corde.

C’est également l’avis du Rambam qui, de façon générale, prône la recherche de la voie du milieu. Néanmoins, celui qui s’est éloigné, plus que de mesure, dans une direction doit, pour se racheter, s’engager dans l’autre direction.

14. Ceci nous permettra de comprendre pourquoi la Guemara définit la situation la plus élevée par l’expression “ et tu te répandras ”. Le texte précise, en effet, que cette situation “ n’est pas celle d’Avraham, ni celle d’Its’hak, mais bien celle de Yaakov, duquel il est dit : et tu te répandras à l’est et à l’ouest, au nord et au sud ”.

On peut s’interroger sur cette formulation. Quelle est la grande qualité décrite par l’expression “ et tu te répandras ”, dépassant toutes les autres qui sont mentionnées dans ce passage de la Guemara ?

Nous répondrons à cette question en précisant, au préalable, un autre point, relatif à l’expression “ et tu te répandras ”, qui signifie se propager, mais aussi abattre les barrières. Cette notion n’a pas de sens dans un champ, par exemple. En revanche, dans une construction ou une clôture, cette expression peut désigner la destruction d’une de ses parties.

Néanmoins, la construction et la clôture, à propos desquelles il est dit que “ tu te répandras ”, appartiennent nécessairement au domaine de la sainteté. En effet, ce qui se trouve sous l’emprise des forces du mal n’est pas, à proprement parler, une construction, mais bien une ruine. Et, nos Sages constatent que “ Tsour est construite uniquement par le destruction de Jérusalem ”. Dès lors, faire disparaître un tel édifice, n’est pas, à proprement parler, “ se répandre ”. Il y a là, bien au contraire, une action positive.

En conséquence, lorsque la Torah de Vérité dit : “ Tu te répandras ”, elle fait allusion à la disparition de véritables barrières.

On peut donc se demander ce qu’il y a de positif à briser un édifice, que la Torah elle-même définit comme tel et qui en est donc réellement un.

Nous répondrons à cette question en fonction de ce qui a été dit auparavant. Le service de D.ieu implique la folie de la sainteté, qui dépasse la voie du milieu, bien que la Torah le définit comme celui de la droiture. Il faut donc mettre en pratique l’Injonction “ et tu te répandras ”, se libérer de ses propres limites, y compris de celles qui appartiennent au domaine de la sainteté et qui constituent bien un édifice.

La folie de la sainteté, transcendant la raison, dépassant les limites, y compris celle du sacré, est “ l’héritage de Yaakov ”, élu d’entre les Patriarches, sommet de la perfection et dépassant l’héritage d’Avraham et celui d’Its’hak.

15. Il découle de ce qui vient d’être dit un enseignement concret.

Les élèves des Yechivot et, de façon générale, ceux qui se consacrent à la Torah ne peuvent se contenter du temps fixé pour leur étude. Même si celui-ci est long et très intense, il n’en est pas moins insuffisant. De telles personnes doivent mettre en pratique l’Injonction “ et tu te répandras ”, de sorte que l’on puisse constater que “ sa folie fut d’une grande utilité à ce vieil homme ”, au delà de toute rationalité, en faisant abstraction du temps fixé pour l’étude.

Ceux qui ont une activité professionnelle se distinguent par leur accomplissement des Mitsvot, en particulier par leur don de la Tsédaka, elle-même considérée comme l’ensemble des Mitsvot. Ils mettent en pratique, de toutes les manières possibles, le Précepte de la Tsédaka, en donnent, en particulier, du meilleur de ce qu’ils possèdent, comme le soulignent les Décisionnaires et les Sages des dernières générations.

La Torah affirme qu’il s’agit là d’un bel édifice. Pour autant, ils ne peuvent nullement s’en suffire. Ils doivent appliquer les termes de l’Injonction “ et tu te répandras ”, en supprimant toute limite. Igueret Hatechouva et Igueret Hakodech expliquent qu’un homme est capable de donner tout ce qu’il possède pour sauver sa vie. Et, ceux qui pensent ne pas être concernés par une telle démarche, car rien ne leur manque, doivent savoir qu’ils peuvent ainsi réaliser l’unification entre les sphères célestes, ce qu’il est possible de multiplier à l’infini. Ils doivent donc, eux aussi, mettre en pratique “ et tu te répandras ” dans leur manière de donner de la Tsédaka.

16. Le Machia’h est également appelé “ celui qui se répand ”, “ celui qui brise ”. Pour le faire venir, la présente période exige que l’on étudie la Torah, que l’on pratique les Mitsvot, que l’on donne de la Tsédaka, en particulier, en se “ répandant ”.

Quand ceux qui se consacrent à l’étude et, tout spécialement, les élèves de la Yechiva, apprennent la Torah au delà de toute limite, quand ceux qui exercent une activité professionnelle accomplissent les Mitsvot, donnent de la Tsédaka, en particulier, sans aucune restriction, ils reçoivent, selon l’expression de nos Sages, “ le toit et le plancher à la fois ”. La Torah est, de manière spirituelle, un toit et les Mitsvot, que l’on accomplit avec des objets matériels, constituent le “ plancher ”.

En l’occurrence, le toit et le plancher s’uniront et toutes les différences disparaîtront. Il n’y aura plus de barrières et plus de limites. Alors, “ celui qui brise se dressera devant nous ”, très prochainement.

***Se “ répandre ” dans la Torah, la prière, les bonnes actions, la Tsédaka et l’enseignement***

*(Discours du Rabbi, Sim’hat Torah 5719-1959)*

Nous venons de voir qu’il faut mettre en pratique le Précepte “ et tu te répandras ” dans tous les domaines.

Une nouvelle année et une nouvelle organisation, celle de la révélation, commencent maintenant. Il faut donc, avant toute autre chose, appliquer le Précepte “ et tu te répandras ” dans la Torah, l’étudier abondamment, sans regarder la montre.

S’il est nécessaire de mettre en garde, à ce propos, ceux qui ont l’étude pour seule activité, combien plus doit-il en être ainsi pour ceux qui ont adopté une activité commerciale. Ceux-là ne doivent pas se contenter d’un temps fixé pour l’étude, selon leur propre jugement. Ils doivent, en outre, mettre en pratique le principe “ et tu te répandras ”.

L’Admour Hazaken expliqua à un ‘Hassid ce que signifie étudier “ un chapitre, le matin et un autre, le soir ”. Constatant que *Perek*, chapitre, signifie aussi démantèlement, que *E’had*, un, désigne l’unité de D.ieu, que *Cha’harit*, le matin, correspond aussi à la lumière, qu’enfin *Arvit*, le soir, est de la même étymologie que *Arev*, doux, il expliqua que l’on devait être saisi par la Torah, au plus profond de son être, jusqu'à mettre en évidence l’unité de D.ieu, de manière lumineuse. Il constate, enfin, qu’une étude menée de cette façon est effectivement douce.

Ce qui est vrai pour la Torah doit apparaître également dans le service de D.ieu, la ferveur de la prière, dans laquelle on appliquera le principe “ et tu te répandras ”. Ceux qui consacrent leur journée à l’étude doivent méditer profondément avant la prière, de même qu’après celle-ci. Ceux qui ont une activité professionnelle ne disposent que d’un temps limité pour cela. Cela ne signifie pas qu’il faille le réduire au delà de ce qui est nécessaire. La prière ne peut pas être si rapide et si courte qu’il soit impossible d’y glisser, même une aiguille. Il est dit que “ si vous ouvrez pour Moi comme le chas d’une aiguille, Je vous ouvrirai un portique comme celui du Sanctuaire ”.

Concrètement, on peut, en quelques minutes, gagner beaucoup plus d’argent qu’en de nombreuses heures. Toute proportion gardée, il en est de même pour la prière. Celui qui dispose de peu de temps peut y consacrer toute sa ferveur. Alors, D.ieu lui accordera la réussite, de sorte qu’en ces quelques instants, il obtiendra un résultat considérable.

La prière est un moment d’élévation, de laquelle il faut tirer l’application du Précepte “ et tu te répandras ” également pour les bonnes actions. C’est le sens de l’expression “ ceux qui la soutiennent sont heureux ”, qui fait référence à ceux qui financent l’étude de la Torah. Y consacrer le dixième de ses revenus est une obligation et il a même été instauré, à Oucha, d’en donner le cinquième dans ce but, ou même un peu plus que cela. Mais, Igueret Hatechouva et Igueret Hakodech expliquent que c’est là un moyen de réparer les événements malencontreux, de faire disparaître les fautes. Combien plus, une telle situation est-elle souhaitable, dans d’autres domaines.

On dit que le Baal Chem Tov consacrait plus d’un cinquième de ce qu’il disposait à la Tsédaka. On lui objecta l’affirmation de nos Sages selon laquelle “ au delà d’un cinquième, il s’agit d’un gaspillage ”. Le Baal Chem Tov répondit que *Bizbouz*, gaspillage, était de la même étymologie que *Biza*, le butin. Ainsi, celui qui ne veut pas donner de la Tsédaka et doit donc faire usage de la contrainte envers sa propre personne, se limitera à un cinquième. En revanche, celui qui en donne avec plaisir et joie n’est nullement soumis à une telle limitation. Car, de fait, pourquoi, en pareil cas, distinguer la Tsédaka de tous les autres plaisirs, de tous les autres besoins que l’on satisfait avec tout l’argent dont on dispose ?

On pourrait prétexter que l’on n’est pas encore parvenu au stade de donner de la Tsédaka avec plaisir et joie. C’est donc, à ce propos, qu’il faut mettre en pratique l’Injonction “ et tu te répandras ”. Bien plus, D.ieu Lui-même dit : “ De grâce, mettez-Moi à l’épreuve, dans ce domaine ”. Lorsque l’on a la conviction qu’il en est ainsi, on peut, plus aisément, éprouver du plaisir et de la joie.

Il faut mettre en pratique également “ et tu te répandras ”, lorsque l’on travaille pour une institution sacrée. On attend des élèves de la Yechiva qu’ils ne regardent pas la montre, quand ils étudient la Torah. Et, il doit en être de même pour les enseignants. Ceux-ci ne doivent pas se considérer comme des salariés, redevables de quelques heures envers cette institution. Ils doivent se vouer pleinement à sa réussite, au delà de tout autre calcul.

En adoptant un comportement basé sur le principe “ et tu te répandras ”, dans tous les domaines d’application qui viennent d’être définis, on obtiendra que D.ieu en fasse de même pour les besoins que chacun éprouve personnellement et l’on recevra ainsi “ l’héritage sans limite ”.

***Lettre du Rabbi***

Par la grâce de D.ieu,

10 Adar Richon 5722,

Brooklyn, New York,

Je vous salue et vous bénis,

J’ai bien reçu votre lettre.

Nous lisons actuellement les Sidrot hebdomadaires qui présentent les Injonctions relatives à l’édification du Sanctuaire et décrivent la manière dont il fut effectivement construit.

La première Injonction fut la suivante : “ Ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux ”. Elle précise la finalité de cette construction, qui doit permettre la révélation de D.ieu. Et, nos Sages soulignent : “ Il n’est pas dit que “ Je résiderai dans ce Sanctuaire ”, mais bien que “ Je résiderai parmi eux ”, c’est-à-dire au sein de la personnalité de chacun ”.

Comment mettre cette Injonction en pratique ? Au moyen d’objets matériels, de l’or, de l’argent et tous les treize ou quinze éléments dont cette Paracha fait mention. Il faut, pour cela, leur apporter l’élévation, en faire un prélèvement, avec toute la générosité de son cœur, pour le Nom de D.ieu.

Une autre notion apparaît d’emblée, dans cette Paracha. Elle demande, tout d’abord, de faire une Arche sainte, dans laquelle seraient déposées les Tables de la Loi, de même que le Séfer Torah, comme le précisent nos Sages.

Au sein du Sanctuaire, de même que dans le Temple, l’Arche sainte était dans le Saint des Saints. Il fallait donc traverser les cours, les esplanades, l’antichambre et le tabernacle pour y parvenir.

Ainsi, il est clairement souligné que la Torah est l’élément dominant du monde, au sens littéral et du “ petit monde ” que constituent l’homme et ses préoccupations.

Il est sûrement inutile, pour quelqu’un comme vous, de développer ces enseignements, avec leurs différents aspects et ce qui en résulte pour l’action de chacun d’entre nous, au sein de tout le peuple juif, en son endroit et à son époque. En effet, la Torah et les leçons qu’elle délivre sont éternelles, c’est une évidence.

Lorsqu’il fallut construire le Sanctuaire, à l’époque, tous apportèrent leur concours avec un merveilleux empressement, faisant la preuve de leur joie et de leur désir de mettre en pratique la Volonté de D.ieu, de causer de la satisfaction à leur Créateur. Ils le firent avec pureté et sainteté. En effet, c’était alors le lendemain de Yom Kippour, lorsque le Saint béni soit-Il avait dit : “ J’ai pardonné, conformément à ta parole ”.

Puisse donc D.ieu faire qu’il en soit de même, à l’heure actuelle, pour chacun et chacune, en tous les points qui viennent d’être évoqués.

On agira avec lumière et vitalité, avec l’enthousiasme qui convient, conformément à l’enseignement de l’Admour Hazaken, selon lequel “ il faut vivre avec le temps ”, c’est-à-dire avec la Paracha de la semaine.

Avec ma bénédiction pour donner de bonnes nouvelles de tout ce qui vient d’être dit,